



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

**FIXATION DES TARIFS
RELATIFS AUX
MANIFESTATIONS
CULTURELLES**

*Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 064-216401224-20230703-FIN_2023_14-AR

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 visée par la sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'organisations de manifestations culturelles, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs pour l'édition 2023 de l'exposition de peintres et sculpteurs « Brouillarta » ;

ARRETONS

ART 1 : Dans le cadre de l'édition 2023 de l'exposition de peintres et sculpteurs « Brouillarta » se déroulant les 7 et 8 octobre 2023 dans les Jardins de la Grande Plage, il est demandé à chaque exposant une participation forfaitaire telle que notifiée ci-dessous :

- **Tarif unique : 50 € / participant sur les 2 jours**

Le montant de la participation est fixé afin de garantir la réussite de cette édition et a été établie au regard de l'emplacement occupé ainsi que les frais engagés pour la mise en place de l'évènement (sécurisation du site la nuit, installation et mise à disposition de tables et de chaises, vacataires,...).

Chaque emplacement ainsi que les modalités d'exposition seront formalisés par contrat avec chacun des participants.

ART. 2: Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à BIARRITZ, le 03/07/2023

Le Maire,

Mairder AROSTEGUY